

POSSIBILITÉ DE REPORTER OU D'ÉTALER LE LOYER ET LES CHARGES DE COPROPRIÉTÉ D'AVRIL

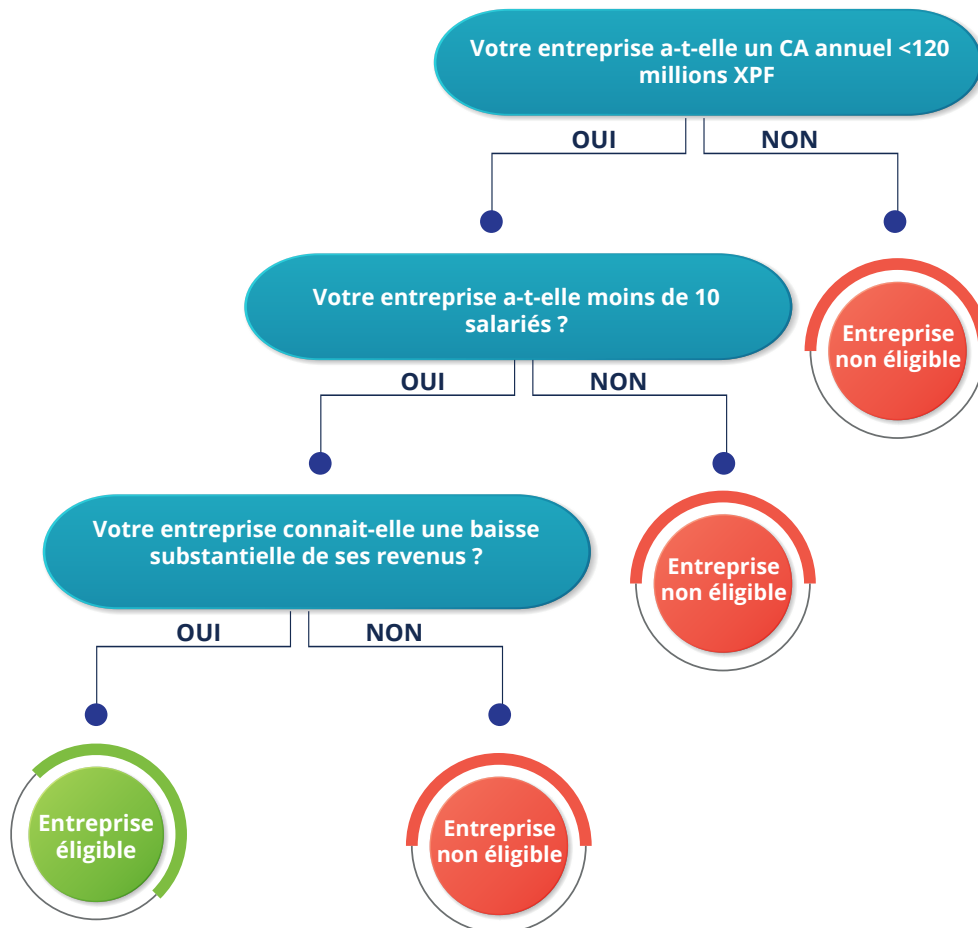
1. MESURE EN FAVEUR DES CHARGES LOCATIVES (LOYERS) :

- Les entreprises pourront solliciter leurs bailleurs pour le report et étalement du loyer et des charges locatives d'avril, avec paiement échelonné sur 3 mois, de juillet à septembre 2020.
- Si la demande de report et étalement des loyers et des charges locatives concerne les mois d'avril et de mai, le paiement sera échelonné sur 6 mois, de juillet à décembre 2020.
- En contrepartie de l'engagement du locataire de régler les loyers et charges locatives d'avril et mai sur 3 ou 6 mois, il n'y aura pas de pénalité financière, intérêts de retard, exécution de clause résolutoire, de clause pénale ou d'activation des garanties ou cautions de la part du bailleur.
- Engagements réciproques locataire / bailleur formalisés par la signature d'un formulaire type en bas de ce document
- > La présentation du formulaire permettra au bailleur d'obtenir un traitement accéléré de sa demande de report de ses échéances bancaires (5 jours max)

2. MESURE EN FAVEUR DES CHARGES COMMUNES DE COPROPRIÉTÉ ET DE LOTISSEMENTS DU 2ÈME TRIMESTRE 2020 :

La mise en œuvre de facilités de paiement négociées est réalisée sans frais ni pénalité.
Tous les autres locataires (particuliers, sociétés exclues des dispositions susvisées) qui rencontrent des difficultés financières mais qui ne sont pas éligibles à ce dispositif, sont invités à négocier des facilités de paiement avec leur propriétaire ou l'agence qui le représente.

ENTREPRISE, ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE ?



Si vous êtes éligible, **contactez votre bailleur.**

La CCI-NC engagée aux côtés des entreprises

Nos conseillers répondent à vos questions :

Nouméa : 24.31.15 / 24.40.19

Koné : 42.68.20

www.cci.nc / entreprises-coronavirus@cci.nc